



N° 06-2019

COMPTE - RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LA FONTAINE SAINT MARTIN
du 25 Novembre 2019
20h00

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le VINGT CINQ NOVEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe LIBERT, Maire.

Etaient présents : MM, Mmes les conseillers municipaux dont les noms suivent :

M. Christophe LIBERT, M. Dominique COLOMBEL, M. Jacques AUBRETON, Mme Fabienne BRETIGNOL, Mme Aby SCHAFFER, Mme Christiane MEACCI, Mme Inès DURAND-GASSELIN, M. Olivier GALERAN, M. Christophe DUPONT, M. Juan DE LA HORRA, Mme Marie GROULT, M. Eric BEDOUET.

Absents : Mme Françoise BOUGARD, Mme Laurence HORY, M. Didier GOUESSE.

A été élu secrétaire de séance : Mme Aby SCHAFFER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Demande de Fonds de Concours à la CCPF
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Adopté

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

Ressources Humaines :

- Organisation du service technique
- Présentation du règlement intérieur du personnel communal

Finances :

- Délibération relative à la facturation des OM aux locataires des logements communaux
- Délibération fixant le tarif de location de la Salle des Fêtes (demi-journée, journée, week-end)

Intercommunalité :

- Charges Transférées par les Communes suite à l'extension du périmètre de la compétence voirie
- Délibération relative à la convention de transfert de gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire
- Informations PLUI
- Informations ALSH

Travaux :

- Informations sur les travaux

Cantine :

- Achat d'un four
- Information Loi EGALIM : repas végétariens dans les cantines

Enseignement :

- Compte rendu du conseil d'école du 17 octobre 2019
- Mise en place d'un accueil minimum des élèves en cas de grève des enseignants

Divers:

- Délibération relative à l'adressage pour le service des impôts
- Présentation de l'étude de faisabilité du lotissement de Beaulieu

- Demande de Fonds de Concours à la CCPF
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Questions diverses

Organisation du service technique

Dans le cadre du bon fonctionnement du service technique,

Pour des raisons de facilités de communications et de liaisons, du fait de sa présence journalière en mairie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur David YAIGRE, employé polyvalent depuis le 1^{er} juillet 2019, référent du service technique. S'en suivent l'intervention de Mme GROULT et M. DE LA HORRA. Ils s'étonnent de cette proposition et font remarquer que cette mission revenait plutôt à M.TOURNELLE, agent technique titulaire depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire répond que la présente réunion n'a pas pour objet de relater les difficultés rencontrées au service technique ; cette proposition étant faite pour des raisons de facilités de communications et de liaisons entre les élus, la mairie et le service technique.

Le Conseil Municipal prend acte.

Présentation du règlement intérieur du personnel communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un règlement intérieur du personnel communal à compter de 2020. Un projet a été adressé à l'ensemble du personnel ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet :

11 voix pour - 1 abstention. Le règlement sera transmis au CDG.

Délibération relative à la facturation des OM aux locataires des logements communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de La Fontaine Saint Martin est imposée à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En tant que propriétaire, la commune fait l'avance de cette taxe et doit ensuite la répercuter sur ses locataires.

Deux locataires sont concernés, leurs cotisations sont calculées en fonction du revenu locatif des immeubles concernés.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à encaisser ces TEOM 2019 et à émettre les titres correspondants sur le budget 2019.

Tarif de location de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les tarifs de location de la Salle des Fêtes de La Fontaine Saint Martin comme suit :

	HABITANTS DE LA COMMUNE	HABITANTS HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
½ journée	40,00 €	60,00 €	40,00 €
1 journée	80,00 €	125,00 €	125,00 €
2 journées W E	150,00 €	250,00 €	250,00 €

La Salle des Fêtes est à disposition gratuite pour les associations communales (réunion de bureau, assemblées générales et toute activité).

Pendant la période d'hiver du 1er octobre et du 30 avril :

- la somme de 20 € s'ajoutera aux tarifs de location de la Salle des Fêtes pour 2 journées de location
- la somme de 10 € s'ajoutera aux tarifs de location de la Salle des Fêtes pour 1 journée

Les tables et chaises peuvent être louées en dehors de la location de la Salle des Fêtes au tarif suivant pour le week-end :

Une table + 4 chaises : 5 €

8 chaises seules : 5 €

Convention de transfert de gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Communauté de Communes transfère à chaque commune membre, qui l'accepte, en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, la gestion d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, sur sa partie fonctionnement.

Ce transfert porte sur la gestion des accotements, fossés et haies, dont l'entretien est confié à chaque commune membre, qui doit en assurer le fauchage (pour les accotements et fossés) et l'élagage vertical (pour les haies, majoritairement privées).

La convention ci-jointe est un renouvellement de la convention signée l'année dernière qui permet de confier la gestion partielle de la compétence susmentionnée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le renouvellement de la convention de transfert de gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois

CLECT

Vu la réglementation en vigueur, notamment l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et la loi n°92-125 du 6 février 1992,

Vu l'avis unanime des membres présents lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 13 novembre 2019,

La CLECT dispose d'un délai de 9 mois à compter du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la C.L.E.C.T.

Monsieur le Maire rappelle notamment que l'évaluation des charges transférées a été réalisée en concertation avec des représentants de la Communauté de Communes du Pays fléchois et de la Commune. Après avis des communes, le Conseil Communautaire fixera le nouveau montant des attributions de compensation, soit le montant avant transfert moins les nouvelles charges transférées.

Pour la commune de La Fontaine Saint Martin, le montant des charges transférées s'élève à ZERO euro pour la compétence Gémapi et 1 138,00 € pour la compétence enfance jeunesse au titre de l'année 2019 et 3 454,00 € pour la compétence enfance-jeunesse en année pleine à compter de 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. fixant le montant des charges transférées pour la ville de La Fontaine Saint Martin à ZERO euro pour la compétence Gémapi et 1 138,00 € pour la compétence enfance jeunesse au titre de l'année 2019 et 3 454,00 € pour la compétence enfance jeunesse en année pleine à compter de 2020

ALSH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisés par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, les adjoints d'animation de la Commune de La Fontaine Saint Martin interviennent pour le compte de ladite Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de formaliser une convention de mise à disposition du service Enfance-Jeunesse et Loisirs à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Cette convention prend effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette mise à disposition de services entre la Commune de La Fontaine Saint Martin et la Communauté de Communes du Pays Fléchois
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois

Compte rendu du conseil d'école du 17 octobre 2019

Lecture est faite du dernier compte rendu du conseil d'école. Afin de répondre aux interrogations des parents d'élèves élus, un courrier sera adressé par la mairie aux familles des élèves.

Accueil minimum des élèves en cas de grève des enseignants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi relative à l'accueil des élèves des écoles maternelle et primaire en cas de grève des enseignants, confie à la Commune l'organisation du service d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, lorsqu'au moins 25 % des enseignants d'une école font grève.

Les enseignants grévistes sont tenus de déclarer à l'inspecteur d'Académie, au moins quarante-huit heures avant de participer à la grève, leur intention d'y prendre part. Dès qu'il en a connaissance, l'inspecteur d'Académie communique au Maire le nombre de personnes ayant procédé à la déclaration en précisant les écoles pour lesquelles le taux de déclarations est égal ou supérieur à 25 %.

Monsieur le Maire précise que la municipalité n'a d'autres choix que de l'appliquer et d'organiser l'accueil des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que :

Les agents municipaux non-grévistes, en particulier ceux qui travaillent dans les écoles, soient d'abord sollicités pour assurer l'accueil.

Dans le cas où le personnel communal serait également en grève, la municipalité fera appel à d'autres personnes, des parents d'élèves ou des étudiants par exemple. L'identification des personnes susceptibles d'assurer l'accueil relève de la seule compétence du Maire qui en établit la liste.

Cette liste sera ensuite transmise à l'autorité académique qui s'assurera que ces personnes, préalablement informées de la vérification, ne figurent pas dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Une inscription préalable des enfants en Mairie sera demandée aux parents d'élèves, afin que puisse être quantifié le nombre de personne nécessaire à la mise en place de ce service minimum pour encadrer les enfants.

Le service de restauration ne sera pas assuré en cas de grève de tous les enseignants, le personnel en charge de la cantine étant susceptible de participer au service d'accueil minimum.

Information PLUI

Les Conseillers Municipaux sont invités à la présentation du PLUI le 5 décembre prochain à Villaines sous Malicorne. Le vote du PLUI est programmé le 19 décembre 2019.

Travaux

- Le bureau du Maire est terminé
- Les blocs bétons lumineux sont posés au droit de l'église, les mâts et lumineux sont en attente de livraison
- La pelouse sera faite début 2020
- L'aménagement autour de la mare est en réflexion

Achat d'un four pour la cantine

Monsieur le Maire rappelle que le four de la cantine scolaire est défectueux et qu'il convient d'en racheter un.

Il présente les devis établis par les sociétés Quiétalis de Saint Saturnin et MSMB de Durtal :

- La proposition faite par Quiétalis se monte à 4519,06 € HT – Four 7 niveaux
- La proposition faite par MSMB se monte à 5 562,20 € HT – Four 6 niveaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De retenir les propositions de la société Quietalis de Saint Saturnin à savoir :
Four combine 7 niveaux one électrique XEVC 0711 E1R Unox, kit première installation au prix de 4 519,06 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne fin de cette opération

Information Loi EGALIM

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi Egalim, les cantines scolaires sont tenues de prévoir un repas végétarien par semaine. Le Conseil Municipal prend acte de la mise en place d'un tel repas à la cantine.

Délibération relative à l'adressage pour le service des impôts

Dans le cadre de la réalisation de la numérotation des habitations sur la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que soit adressé au centre des impôts fonciers l'état des propriétés concernées où figurent l'ancien lieu-dit et le nouveau numéro de l'habitation.

Adopté.

Présentation de l'étude de faisabilité relative au projet de lotissement de Beaulieu

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité réalisée par Sarthe Habitat – mise à jour le 31 juillet 2019 - relative au projet de lotissement communal zone de Beaulieu, parcelles cadastrées A660, A 661, A 246.

Dans le cadre de son développement futur, la commune souhaite renforcer la cohésion du bourg tant d'un point de vue urbanistique que d'un point de vue dynamique de vie sociale.

Les projets des différents partenaires sont :

- Projet communal : permettre l'accueil de nouvelles familles, en recentrant leurs implantations à proximité du cœur du bourg
- Présence de la résidence d'hiver du Cirque Gruss
- Projet de Scénovision – musée sur la thématique du cirque
- Projet associatifs : création d'une école inclusive promouvant l'intégration du handicap

Dans le cadre des réflexions mises en place pour l'élaboration du PLUi, l'attention s'est portée sur les potentialités de développement de l'urbanisation sur la commune de La Fontaine Saint Martin.

L'objectif est de recentrer le futur développement urbain aux abords même du bourg.

Le projet dans son ensemble compte 54 lots.

La tranche 1 de travaux a pour objectif de densité 15 logements à l'hectare, soit 18 logements ou 16 logements si école inclusive. La surface cessible pour 12 lots est de 4863m².

Estimation du coût de la viabilisation de la 1^{ère} tranche – 3,75 H :

Lot 1 Terrassement – Voirie – Assainissement	: 233 000,00 € HT
Lot 2 Réseaux Divers	: 81 300,00 € HT
Lot 3 Espaces Verts	: 27 650,00 € HT

Estimation budgétaire

1-

DEPENSES TOTAL y compris honoraires et frais divers HT	: 514 352,00 € HT
Recettes cessions (prix de vente 35€ le m ²)	: 170 205,00 € HT
Recettes subventions	: 24 000,00 € HT
Résultat déficitaire	: - 320 147,00 € HT

2-

DEPENSES TOTAL y compris honoraires et frais divers HT	: 518 404,00 € HT
Recettes cessions (prix de vente 40€ le m ²)	: 194 520,00 € HT
Recettes subventions	: 24 000,00 € HT
Résultat déficitaire	: - 299 884,00 € HT

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de l'étude de faisabilité réalisée par Sarthe Habitat.

Demande de Fonds de Concours à la CCPF pour l'informatisation de l'école primaire

L'équipement informatique – tableau numérique et ordinateurs – est en cours à l'école à La Claire Fontaine selon les montants ci-dessous :

1ere classe

Nature des travaux	Montant HT
Achat d'un tableau blanc VPI – <i>Manutan collectivités</i>	404,37 €
Pose avec alimentation électrique d'un tableau numérique – <i>Sécurité Protect</i>	355,00 €
Vidéoprojecteur, 10 ordinateurs portables – <i>ETS Conty</i>	7 232,00 €
TOTAL	7 991,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter les fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour cette opération à hauteur de 50% soit 3 996,00 €
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

2^{ème} classe

Nature des travaux	Montant HT
Achat d'un tableau blanc VPI	404,00 €
Pose avec alimentation électrique d'un tableau numérique	355,00 €
Vidéoprojecteur, 10 ordinateurs portables	7 232,00 €
TOTAL	7 991,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter les fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour cette opération à hauteur de 50% soit 3 995,50 €
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Demande de Fonds de concours à la CCPF pour l'achat de matériel au restaurant scolaire

Il convient de remplacer le four de la cuisine du restaurant scolaire hors d'usage selon le montant ci-dessous :

Nature des travaux	Montant HT
Achat d'un four 7 niveaux UN2 XUC001	
Kit installation	4 519,06 €
Modification du châssis, <i>Quietalis</i>	
TOTAL	4 519,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter les fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour cette opération à hauteur de 50% soit 2 259 €
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale.

Adopté

Renouvellement du contrat de présence territoriale postale

Monsieur COLOMBEL, 1^{er} Adjoint au Maire, donne lecture au Conseil Municipal de l'appel des Maires pour un service public postal de qualité.

Le renouvellement du Contrat de Présence Territoriale postale pour 2020-2022 doit être signé en décembre 2019 par l'AMF, la Poste et l'Etat.

Par cet appel, il est demandé à l'Etat, à la Poste et à l'AMF que le futur contrat de Présence Postale Territoriale :

- Redonne aux communes le pouvoir de décision
- Donne sa juste place à la concertation
- Utilise à bon escient l'argent des communes

Le Conseil Municipal prend acte.

Divers

Proposition d'achat de talkies walkies pour les classes :

Mme Aby SCHAFFER propose que les fonds récoltés par le CMJ lors d'une exposition faite sur le thème du cirque, soient utilisés pour l'achat de talkies walkies à l'école permettant ainsi une communication entre toutes les classes.

Proposition adoptée.

Nettoyage des toilettes classe maternelle :

Carole, agent communal employée au sein de l'école à la Claire fontaine, est chargée de nettoyer les toilettes de la classe maternelle les lundis et jeudis en fin de journée.

Information concernant le stationnement sur le parking de l'hôpital du Mans :

Monsieur Colombel rappelle que les parkings gratuits du centre hospitalier du Mans deviendront payants pour les usagers et qu'un Collectif citoyen, composé d'usagers et de soignants mécontents, conteste cette décision. Ils réclament la gratuité des stationnements.

Le Conseil prend acte.

Agenda

6 décembre : marché de Noël de l'école aux Etoiles – spectacle gospel

13 décembre : marché de Noël de l'école à la Claire fontaine – spectacles des élèves

16 décembre : Pot de fin d'année offert aux agents communaux

10 janvier 2020 : vœux du Maire 19h Salle des Fêtes